



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taxe d'habitation

Question écrite n° 35948

Texte de la question

M Rodolphe Pesce attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur l'avancement de la date du paiement de la taxe d'habitation 1987 au 15 novembre. Cette mesure, qui a ete prise sans aucune concertation, n'a pas manque de poser de graves difficultes financieres aux contribuables concernes. En consequence, il lui demande de prendre des mesures afin que la reglementation anterieure continue a etre appliquee afin que les contribuables ne soient pas penalises, surtout certains d'entre eux qui doivent s'acquitter egalement du paiement de l'impot foncier.

Texte de la réponse

Reponse. - La mise en recouvrement rapide des impots locaux est une mesure de bonne gestion, necessaire dans la mesure ou les collectivites locales beneficent, des le 1er janvier de l'annee, d'avances mensuelles de recettes. Ce decalage tres important dans le temps entre le versement effectue des le debut de l'annee et l'encaissement des recettes realise en fin d'annee est tres couteux pour la tresorerie de l'Etat et doit etre reduit peu a peu. En revanche, des instructions ont ete donnees aux comptables du Tresor pour qu'ils examinent avec la plus grande bienveillance les demandes de delais de paiement ou de remises de majorations des contribuables qui seraient dans l'impossibilite justifiee de regler a temps leurs impots.

Données clés

Auteur : [M. Pesce Rodolphe](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35948

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 406

Réponse publiée le : 14 mars 1988, page 1143